

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



**EXTRAIT**  
**du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT et le jeudi 05 novembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le vendredi 30 octobre, s'est réuni sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, dans la salle René Dassé en mairie, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 30 octobre 2020
Nombre de présents	25	
Nombre de pouvoirs	3	Date de l'affichage : 12 novembre 2020
Suffrages exprimés	28	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAUULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET.

**ABSENTS ET EXCUSÉS :** M. Vincent MORA, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, Mme Géraldine MADOUNARI.

**POUVOIRS :**

M. Vincent MORA donne pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,  
M. Benoît LAMIABLE donne pouvoir à Mme Martine ERIDIA,  
Mme Carine BROUSTAUT donne pouvoir à M. Grégory RENDE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Fanny MESPLET

**OBJET : TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE-ASSAINISSEMENT-EAUX PLUVIALES : MISE A DISPOSITION ET CESSIONS D'IMMOBILISATIONS - CESSIONS DE STOCKS ET APUREMENT DE COMPTES**

**VU** la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale et prévoyant un transfert des compétences eau et assainissement aux regroupements de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20201105-20201105-13-DE  
Date de télétransmission : 10/11/2020  
Date de réception préfecture : 10/11/2020

**VU** la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2019 rappelant que cette prise de compétence entraîne également le transfert de l'actif et du passif des 3 budgets annexes clôturés au 31 décembre 2019 (eau potable/assainissement/laboratoire),

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 octobre 2020.

1/ Considérant que les compétences transférées nécessitent la mise à disposition de certaines immobilisations :

Les immobilisations en dépenses et en recettes mises à disposition font l'objet de différentes listes mises en annexe :

- immobilisations de dépenses assainissement mises à disposition
- immobilisations de dépenses eau potable mises à disposition
- immobilisations de dépenses laboratoire mises à disposition
- immobilisations de dépenses eaux pluviales mises à disposition
- immobilisations de recettes assainissement mises à disposition
- immobilisations de recettes eau potable mises à disposition

Parmi les immobilisations mises en affectation, se trouvent les immeubles CTO (centre technique opérationnel) et le siège administratif situé au 6 Bois de Boulogne pour lesquels un PV de mise à disposition entre la ville de Dax et la CAGD sera réalisé.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition à la CAGD (budgets annexes eau potable/assainissement/eaux pluviales) de ces immobilisations se trouvant actuellement dans l'actif de la ville.**

Ces immobilisations seront transférées par opérations d'ordre non budgétaire.

2/ Considérant que les compétences transférées nécessitent la cession à titre onéreux de certaines immobilisations :

Pour des raisons pratiques certaines immobilisations peuvent être cédées (véhicules, gros matériels etc...). Ces immobilisations font l'objet de différentes listes mises en annexe :

- immobilisations de dépenses assainissement cédées
- immobilisations de dépenses eau potable cédées
- immobilisations de dépenses laboratoire cédées

Ces immobilisations seront cédées pour la valeur nette comptable au 31 décembre 2019.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver la cession à titre onéreux, à la CAGD (budgets annexes eau potable/assainissement), pour la valeur nette comptable au 31 décembre 2019, des immobilisations telles que présentées en annexe.**

3/ Considérant que certaines immobilisations ne sont ni mises à disposition, ni cédées :

Ces immobilisations seront maintenues sur le budget principal de la ville pour une éventuelle mise à la réforme. Ces immobilisations font l'objet de différentes listes portées en annexe :

- immobilisations de dépenses assainissement
- immobilisations de dépenses eau potable
- immobilisations de dépenses laboratoire

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise à la réforme éventuelle de ces immobilisations.**

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20201105-20201105-13-DE  
Date de télétransmission : 10/11/2020  
Date de réception préfecture : 10/11/2020

4/ Considérant que les compétences transférées nécessitent l'utilisation par les nouveaux budgets annexes créés à la CAGD, des stocks antérieurement constitués et appartenant à la ville

Les stocks (tuyaux, compteurs, pièces détachées etc...) constitués par l'ancienne régie municipale des eaux présentent les valeurs suivantes au 31 décembre 2019 : 248 593,99 € sur l'eau potable et 176 603,41 € sur l'assainissement.

Ces stocks étant utilisés pour le fonctionnement actuel des budgets annexes de la CAGD, il est nécessaire de prévoir la cession de ces derniers à la CAGD, à titre onéreux pour leur valeur au 31 décembre 2019.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver la cession à titre onéreux, à la CAGD (budgets annexes eau potable/assainissement), pour la valeur nette comptable au 31/12/2019, des stocks constitués pour 248 593,99 € à l'eau p et 176 603,41 € à l'assainissement.**

5/ Considérant que les compétences transférées nécessitent l'apurement comptable des écarts constatés en trésorerie.

La gestion comptable de l'ancienne régie municipale des eaux présente un solde de trésorerie de 46 119,84 €. Ce solde n'ayant pas fait l'objet d'un titre de recette antérieur, la ville peut donc procéder à l'émission du titre de recettes sur son budget principal.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'émission d'un titre de recettes au budget principal pour la somme de 46 119, 84 € afin d'apurer définitivement les comptes suite à ce transfert de compétences.**

**SUR PROPOSITION DE Mme HENAULT Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** la mise à disposition à la CAGD (budgets annexes eau potable/assainissement/eaux pluviales) des immobilisations se trouvant actuellement dans l'actif de la ville et présentées dans les états joints en annexe,

**D'APPROUVER** la cession à titre onéreux, à la CAGD (budgets annexes eau potable/assainissement), pour la valeur nette comptable au 31 décembre 2019, des immobilisations telles que présentées en listes annexes,

**D'APPROUVER** la mise à la réforme éventuelle par le budget principal de la ville des immobilisations qui ne seront ni mises à disposition, ni cédées,

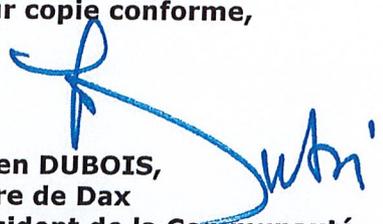
**D'APPROUVER** la cession à titre onéreux, à la CAGD (budget annexe eau potable/assainissement), pour la valeur nette comptable au 31 décembre 2019, des stocks constitués pour 248 593,99 € à l'eau potable et 176 603,41 € à l'assainissement,

**D'APPROUVER** l'émission d'un titre de recettes au budget principal de la ville pour la somme de 46 119, 84 € afin d'apurer définitivement les comptes suite à ce transfert de compétences,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**

  
**Julien DUBOIS,  
Maire de Dax  
Président de la Communauté  
d'agglomération du Grand Dax.**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20201105-20201105-13-DE  
Date de télétransmission : 10/11/2020  
Date de réception préfecture : 10/11/2020